

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 54/004/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 341/04 (AFR 54/167/2004 du 22 décembre 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

DÉTENTION AU SECRET

Nouveau sujet de préoccupation : PROCÈS INIQUÉ

SOUDAN Ahmed Ishaq Omar (h), enseignant, 39 ans

ainsi que 18 autres hommes dont beaucoup appartiennent à l'ethnie zaghawa et sont originaires de Marla

Huit nouvelles personnes menacées (h) dont trois mineurs

Londres, le 6 janvier 2005

Ahmed Ishaq Omar et les personnes arrêtées en même temps que lui ont été libérés sous caution le 5 janvier. Ils ont été inculpés d'infractions passibles de la peine capitale et doivent être jugés par un tribunal pénal spécialisé, une instance dont les procédures sont contraires aux règles d'équité les plus élémentaires. Parmi les personnes inculpées figurent trois mineurs.

On sait aujourd'hui que 26 personnes de sexe masculin – et non 18 – ont été appréhendées au même moment qu'Ahmed Ishaq Omar, entre le 10 et le 12 décembre. Les 27 auraient été inculpés au titre des articles 51 et 58 du Code pénal, qui portent respectivement sur les actes de guerre contre l'État (passibles de la peine de mort) et sur l'incitation à la rébellion. Ils doivent être jugés par le tribunal pénal spécialisé de Nyala. Les tribunaux pénaux spécialisés ont été créés au Darfour dans le cadre de l'état d'urgence. Ils appliquent des procédures qui ne satisfont pas aux normes internationales d'équité en acceptant, par exemple, de retenir à titre de preuves des déclarations arrachées sous la torture.

Selon les informations recueillies, toutes ces personnes ont été sauvagement battues tant par des militaires, immédiatement après leur arrestation, que par les services de renseignements de l'armée, qui les ont maintenues en détention jusqu'au 18 décembre. Après cette date, les détenus ont été transférés dans des postes de police à Nyala, la capitale du Darfour méridional, puis dans la prison de la ville, le 20 décembre. Après leur remise en liberté, tous ont dû faire soigner leurs blessures à l'hôpital.

Parmi les personnes appréhendées, torturées et inculpées figurent trois mineurs : Ahmed Yusuf Burma (dix ans), Tariq Daud Juma (douze ans) et Musa Ibrahim Mohammed (dix-sept ans).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En février 2003, l'Armée de libération du Soudan (ALS) et le Mouvement justice et égalité (MJE) ont pris les armes contre le gouvernement soudanais dans le Darfour. Selon les membres de ces groupes armés, les pouvoirs publics maintiennent la région dans un état de marginalisation et de sous-développement et ne font rien pour protéger sa population. Depuis lors, le Darfour est ravagé par un conflit interne. Le gouvernement soudanais a donné carte blanche aux *Janjawid*, des milices composées de nomades, pour tuer et enlever des civils qui appartiennent, pour la plupart, à des ethnies de cultivateurs, et pour détruire leurs biens. Plus de 1,65 million de personnes ont été contraintes à fuir les zones rurales pour se réfugier dans des camps situés à proximité des villes et villages du Darfour.

Aux mois de novembre et de décembre 2004, les attaques contre les civils se sont multipliées dans le Darfour méridional. Marla, un village situé à 25 km au sud de Nyala, a été bombardé par l'armée de l'air les 8 et 9 décembre. Il s'agissait apparemment d'une attaque menée sans discernement contre des civils, au mépris d'un accord conclu le 9 novembre, qui interdit tout « *vol militaire hostile au-dessus du Darfour* ». Les personnes arrêtées au même moment qu'Ahmed Ishaq Omar sont originaires de Nyala, de Marla et des villages de Duma et de Labado, également pris pour cibles en décembre par l'armée soudanaise et par des milices.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment qu’une enquête détaillée soit menée sur les informations selon lesquelles Ahmed Ishaq Omar et les 26 autres personnes arrêtées ont été sauvagement battus en détention et que tout individu soupçonné de leur avoir infligé des actes de torture ou d’autres formes de mauvais traitements soit traduit en justice et jugé dans le cadre d’une procédure équitable ;

– exhortez les autorités à veiller à ce que ces 27 personnes soient jugées par un tribunal de droit commun dans le cadre d’une procédure conforme aux normes internationales d’équité, sans encourir la peine de mort ;

– déplorez vivement le fait que les autorités ont enfreint à de multiples reprises certaines dispositions de traités internationaux auxquels le Soudan est partie, notamment la Convention relative aux droits de l’enfant, qui interdit la torture et les autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants sur des enfants, et qui dispose notamment : « *la détention ou l’emprisonnement d’un enfant doit [...] n’être qu’une mesure de dernier ressort, et être d’une durée aussi brève que possible* » ;

– rappelez aux autorités soudanaises que toute procédure engagée contre une personne âgée de moins de dix-huit ans doit tenir compte de l’âge de l’intéressé.

APPELS À :

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Mustafa Osman Ismail
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 873
Khartoum
Soudan

Fax : +249 183 779383

Formule d’appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum
Soudan

Fax : + 249 183 770883 (l’obtention de cette ligne est difficile, merci de vous montrer persévérant)

Formule d’appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Gouverneur du Darfour méridional :

Al-Hajj Atta al-Manan
Governor of South Darfur State
Presidential Palace, PO Box 281
Khartoum
Soudan

Fax : +249 183 779977

Formule d’appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Président du Comité des plaintes au sein du

Conseil consultatif pour les droits de l’homme :

El Tayeb Harun Ali
Head of Complaints Committee
Human Rights Advisory Council

Fax : +249 183 781343

Formule d’appel : *Dear Sir,* / Monsieur,

ainsi qu’aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D’INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 17 FÉVRIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S’IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d’Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l’adresse suivante : <http://www.efai.org>*